



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de PERTUIS**  
**Séance du 29 avril 2026**

**N° 26. DRH.133**

**OBJET : Augmentation de la valeur faciale de titres restaurant**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-NEUF le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

Par délibération du 12 mai 1997, le conseil municipal a intégré au budget de la commune la dépense des titres restaurant qui était précédemment assurée par le comité des œuvres sociales. Il convient de rappeler les règles d'attribution des titres restaurant.

Par délibération 23-DRH-188 du 27 juin 2023, la valeur faciale des titres restaurant a été augmentée à 8,20€,

Monsieur le Maire souhaite procéder à une nouvelle augmentation de la valeur faciale des titres restaurant qui sont octroyés aux agents qui travaillent pour la ville de Pertuis à compter du 01/06/2026.

La valeur faciale serait fixée à 9,50€, la part patronale s'élevant à 5,70€ et la part salariale à 3,80€.

**Exposé des motifs**

L'article L732-2 du Code de la Fonction Publique autorise les collectivités territoriales à attribuer des titres restaurant à leurs salariés.

L'employeur ne peut accorder à chaque salarié qu'un titre-restaurant par jour de travail effectué. Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste de travail couvrant le temps de la

pause méridienne (y compris télétravail) ouvrent droit à attribution d'un titre-restaurant. Les agents vacataires qui effectuent au moins 6 heures de travail journalier ouvrent droit à l'attribution d'un titre restaurant ainsi que les agents en position de décharge syndicale. De fait, les jours d'absences quel qu'en soit le motif en sont exclus (congé maladie, congés annuels, CET, RTT, récupération, congé formation, autorisation spéciales d'absences pour évènements familiaux, enfant malade, fête religieuse).

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur délibératoire des titres.

La collectivité a décidé de contribuer à hauteur de 60%. A ce jour, les agents de la ville de Pertuis bénéficient de titres restaurant dont la valeur faciale s'élève à 8,20€, avec une participation de l'employeur fixée à 4,90€.

Dans le cadre des mesures d'action sociale, Monsieur le Maire souhaite augmenter cette valeur faciale et propose aux membres du conseil municipal de la fixer à 9,50€, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

La participation de l'employeur serait de 5,70€.

Visas :

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** le code du travail, Chapitre II du titre VI du livre II de la 3<sup>ème</sup> partie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L732-2 ;

**VU** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment son article 19 ;

**VU** la délibération du 12 mai 1997 procédant à l'intégration des titres restaurant dans le budget de la commune ;

**VU** la délibération du 27 juin 2023 procédant à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à 8,20€ ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 avril 2026,

**« Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal : »**

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

► **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

► **FIXE** la valeur faciale des titres restaurant à 9,50€, avec une participation de l'employeur à hauteur de 5,70€.

Le Directeur Général des Services,  
Julien DALMAS.

La Secrétaire de séance,  
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA



Julien DALMAS  
Direction Générale des  
Services  
6 mai 2026



Thi Vinh Thuy  
NGUYEN-TALIANA  
Elu SPORTS  
6 mai 2026